

## SERVICES TECHNIQUES

N°26/158

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2026

#### ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PLATEAU D'EVOLUTION DE L'ECOLE MADELEINE VERNET A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU CLUB DES PARTENAIRES EPONNOIS LE 13 JUIN 2026

Le Maire d'Épône,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le règlement de voirie départementale ;

**Vu** l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022\_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

**Vu** la demande présentée le 10 juin 2026 par l'association LE CLUB DES PARTENAIRES EPONNOIS, relative à l'organisation d'une assemblée générale, le samedi 13 juin 2026 de 8 H 00 à 23 H00.

**Considérant** qu'à l'occasion de cette manifestation, un parking sera aménagé sur le plateau d'évolution de l'école Madeleine Vernet, entre la rue « Montfort » et la rue « Hérault de Séchelles » à Épône ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des adhérents et des usagers, il convient de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules pendant toute la durée de la manifestation afin de prévenir tout risque d'accident

#### ARRETE

**Article 1** : Le samedi 13 juin 2026 de 8 H 00 à 23 H 00, le stationnement dans l'enceinte du plateau d'évolution de l'école Madeleine Vernet sera réservé aux adhérents du Club des Partenaires Épônnois. L'ouverture et la fermeture du plateau d'évolution seront sous la responsabilité du Club des Partenaires Épônnois.

**Article 2** : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application des dispositions prévues à l'article 1. Ils assureront également l'affichage du présent arrêté sur le site de la manifestation.

**Article 3** : Un passage libre d'une largeur minimale de 4 mètres dûment matérialisé, devra être maintenu en permanence afin de garantir l'accès des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services municipaux.

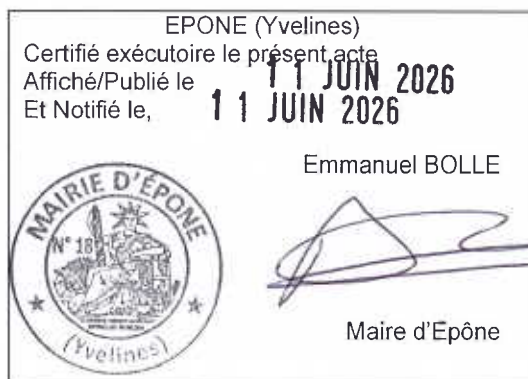
## SERVICES TECHNIQUES

**Article 4 :** Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et le cas échéant, d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Club des Partenaires Epônois ;
- Police Nationale de Mantes-la-Jolie ;
- Police Municipale d'Epône ;
- Le Directeur Général des services municipaux ;
- Madame la Responsable Vie Economique ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 11 juin 2026

